



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1283

Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1283 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION AUX VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

La Ville de Lyon apporte un soutien régulier aux acteurs locaux engagés dans des actions favorisant la solidarité internationale ou l'internationalité de son territoire, via différents mécanismes, dont son appel à projets internationaux (AAPI). Elle favorise et, autant que faire se peut, contribue également, à son échelle, à la défense des droits et libertés fondamentales, en participant notamment à des initiatives telles qu'ICORN ou Shelter City.

Les Nations Unies, en vertu, notamment, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, ou le Conseil de l'Europe, par le biais de son Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'assurent que les hommes et les femmes privées de leur liberté, que ce soit au sein d'une prison, d'un commissariat, d'un centre de rétention voire d'un hôpital psychiatrique, jouissent de leurs droits et sont dès lors protégés contre toute forme de traitement inhumain ou dégradant.

Afin de garantir le respect de ces droits, les Nations Unies ont demandé à chaque Etat de créer un organe de contrôle indépendant des lieux de privation de liberté, dénommé « mécanisme national de prévention de la torture » (MNP). Les représentants et représentantes de ce MNP sont habilités à effectuer des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté se trouvant sur le territoire national. Lors de ces visites, ils peuvent parler à toutes les personnes, accéder à tous les locaux et consulter tous les documents. Sur la base de leurs observations, ils rédigent des rapports faisant état des situations constatées et, le cas échéant, proposent des recommandations en vue d'une meilleure mise en œuvre des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Présentation et objet de l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés :

Les personnes représentant les MNP ont des profils variés : magistrats, médecins, avocats, anciens directeurs de prison ou commissaires de police, etc. A ce jour, il n'existe aucun cursus intégré permettant de les former au contrôle des lieux de privation de liberté. Cette absence de formation commune est problématique. En effet, selon leur parcours et leurs compétences initiales, tous les contrôleurs n'ont pas la même

connaissance et la même expérience pour : apprécier le respect des normes internationales, produire des constats objectifs, exhaustifs et documentés, proposer des recommandations précises et en conformité avec le droit. Par conséquent, la crédibilité de leurs rapports et de leurs préconisations, bien que de qualité, se trouve parfois affectée par ce manque d'une formation dédiée et reconnue de toutes et tous.

En 2018, lors d'une réunion entre MNP de plusieurs pays organisée par le Conseil de l'Europe, a été rappelé le besoin de mettre en place une formation initiale et continue spécifique pour l'ensemble des contrôleurs des lieux de privation de liberté.

C'est dans cette perspective que s'est créée, en février 2021, l'Association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté, qui, comme son nom l'indique, s'est donnée pour objet de contribuer à la création d'un tel centre.

En avril 2021, l'Association a ainsi été mandatée par le Conseil de l'Europe pour organiser une vaste consultation.

Elle travaille de ce fait en lien et à destination des représentants des (MNP) établis dans les États membres du Conseil de l'Europe ou des institutions et organismes œuvrant dans le champ de la prévention de la torture au niveau international.

L'association identifie comme premiers bénéficiaires du centre de formation : les (74 MNP existant dans le monde), le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Le centre de formation devrait répondre aux besoins et attentes en termes de formation des actuels et futurs contrôleurs de tous types de lieux de privation de liberté du monde entier. Cette structure doit aussi faciliter l'émergence de nouveaux MNP dans le monde.

Il permettra également aux acteurs - institutionnels ou associatifs, nationaux ou internationaux - de la prévention de la torture de par le monde, ainsi qu'aux administrations concernées, de disposer d'un pôle de référence, associant réflexion et action.

Enfin, ce centre international de formation, dont l'implantation est prévue sur le territoire de Lyon, pourra faire écho à la riche histoire de la ville de Lyon en la matière, elle qui, de 1990 à 1999, a accueilli le secrétariat international de l'Observatoire international des prisons (OIP).

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 10 000 €

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros est allouée à l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés pour la préfiguration de ce dernier et son implantation future à Lyon.
- 2- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET